



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°A-078-2025

Arrêté portant interdiction de stationnement dans le cadre du renouvellement du marquage au sol des places de stationnement

CTM/CD

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1987 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du marquage au sol des places de stationnement situées face au 11 et 13 rue du 11 Novembre, il est nécessaire de fermer temporairement le parking afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1er. : En raison des travaux le parking sera fermé temporairement ;

Du 15 juillet au 08 août 2025 inclus

Article 2 : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire pour l'interdiction du stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté.

Article 3. : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 23 juin 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire,
Sylvain TANGUY

